

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

Sous la présidence de Monsieur le Maire.

PASCAL DE SERMET – CLAUDE DULIN - ANNIE THEPAUT – MICHEL BAUVY – FRÉDÉRIC DUJARDIN– CHARLÈNE CAZAU – JEAN-PIERRE ANTONIOLI – NATHALIE ANZELIN – BENOIT AURICES – GILLES BALDAN – JÉRÉMY BANOS – MAGALI CAMINADE – DOMINIQUE DECUPPER – ~~VALÉRIE DELBOS GREGOIRE~~ – LOÏC HERVOCHE – ORLANE LIRIA – MARINE MAZZACATO – MICHÈLE MICHALSKI – ~~AUDREY MORET~~ – PAOLA NERIA – JEAN-MARIE VANZEMBERG – GHISLAINE VICO

Absent :

Ayant donné pouvoir :           Mme DELBOS GREGOIRE ayant donné pouvoir à Mme ANZELIN  
Mme MORET ayant donné pouvoir à M. DULIN

Les convocations ont été adressées le 8 Septembre 2020.

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 19 heures.

Après avoir fait l'appel, donné lecture des pouvoirs et constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur **Jérémy BANOS** est désigné à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance publique précédente, qui a eu lieu le 29 Juin 2020, a été approuvé à l'unanimité.

En préambule à l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Raoul ROUDET, deuxième candidat sur la liste supplémentaire qui sera installé ce soir dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

## **I – HOMMAGE à MADAME MARTINE VILLE, 4ème ADJOINTE, DECEDEE le 19 JUILLET 2020 :**

Après que Monsieur le Maire a rappelé les différentes étapes de l'engagement municipal de Martine VILLE :

2001 – Conseillère Municipale sous le mandat de François CHALMEL

2008 – Conseillère Municipale sous le mandat de François CHALMEL

2014 – Conseillère Municipale sous le mandat de Pascal de SERMET

2020 – Maire-Adjoint : Commission « Vie scolaire – Vie sociale – Inter-génération »

Vie scolaire : carte scolaire, inscriptions scolaires, conseils d'école, ALSH, périscolaire - Action sociale : CCAS, assistantes sociales de secteur

Logement social (commissions d'attribution) – Cohésion sociale

Lien inter générations - Relation avec les associations : parents d'élèves, crèche, AMADEA, Boute-en-Train, ADMR

Tourisme

.../...

Vice-Présidente du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

et après lui avoir rendu un vibrant hommage à hauteur de son dévouement pour notre commune et les différentes fonctions bénévoles qu'elle exerçait (UDAF 47, CAF, Gîtes de France), il a demandé aux membres du Conseil Municipal d'observer une minute de silence.

## **II – DECISION du CONSEIL MUNICIPAL sur le NOMBRE d'ADJOINTS :**

Arrivée de Monsieur DECUPPER.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif global du Conseil Municipal.

Par délibération du 25 mai 2020, le Conseil Municipal avait fixé à 6 le nombre d'adjoints. Suite au décès de Madame Martine VILLE, 4ème adjointe, il revient au Conseil Municipal de se prononcer à nouveau sur le nombre d'adjoints constitutif de l'exécutif municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

1°) de fixer le nombre d'adjoints à 5 ;

2°) afin de respecter l'alternance, de modifier l'ordre du tableau des 4ème et 5ème adjoints. La liste des adjoints s'établit donc comme suit :

- Monsieur Claude DULIN, 1er Adjoint,
- Madame Annie THEPAUT, 2ème Adjointe,
- Monsieur Michel BAUVY, 3ème Adjoint,
- Madame Charlène CAZAU, 4ème Adjointe,
- Monsieur Frédéric DUJARDIN, 5ème Adjoint

## **III – MODIFICATION du TABLEAU des INDEMNITES de FONCTION :**

En préambule à la lecture du rapport, Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil des raisons de son choix de confier une délégation de fonction et de signature à Monsieur Raoul ROUDET, conseiller municipal, concernant les domaines suivants :

- Petite enfance – Crèche
- Enfance – Vie scolaire
- ALSH

De ce fait, il convient de modifier la délibération du 8 juin 2020 fixant les indemnités de fonction des élus ayant reçu délégation de fonction.

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 constatant l'élection du maire et de 6 adjoints au maire,

.../...

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2020 fixant le nombre d'adjoints à 5,

Vu les arrêtés municipaux en date du 26 Mai 2020 portant délégation de fonctions à :

- Monsieur Claude DULIN, 1er Adjoint,
- Madame Annie THEPAUT, 2ème Adjointe,
- Monsieur Michel BAUVY, 3ème Adjoint,
- Madame Charlène CAZAU, 4ème Adjointe,
- Monsieur Frédéric DUJARDIN, 5ème Adjoint

Vu l'arrêté municipal en date du 21 septembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Raoul ROUDET, conseiller municipal délégué,

Considérant que la commune compte 3 122 habitants,

Considérant que pour une commune de 3 122 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 3 122 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant qu'il appartient également au Conseil Municipal de se prononcer sur la majoration des indemnités de fonction au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

1°) de fixer l'enveloppe indemnitaire comme suit :

- Indemnité du Maire aux taux de 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 2 006,93 euros mensuels ;
- Indemnités des 5 adjoints au taux de 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit  $770,10 \times 5 = 3 850,50$  euros mensuels

Soit une enveloppe indemnitaire mensuelle disponible de : 5 857,43 euros.

2°) du montant de base des indemnités de fonction des élus qui ont reçu délégation de fonction comme suit :

Maire : 44,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique  
 Adjoints : 17,22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique  
 Conseiller municipal délégué : 17,22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

.../...

3°) de l'application de la majoration des indemnités de 15 % au titre de la majoration des indemnités des élus des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton (canton de l'Ouest Agenais)

4°) de fixer le tableau récapitulatif des indemnités de fonction tel qu'annexé à la présente délibération, étant précisé que la nouvelle répartition des indemnités de fonction n'entraîne aucune incidence budgétaire pour la commune, les montants individuels restent les mêmes, à quelques centimes d'euro près.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION  
(au 1er Octobre 2020)**

Arrondissement : AGEN  
Collectivité : COLAYRAC-SAINT CIRQ  
Population totale 3 122 habitants

Indemnités du Maire

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total indemnité de base	Majoration de 15 %	Total brut mensuel en euros
DE SERMET Pascal	44,89 %	1 745,95	261,89	2 007,84

Indemnités des Adjointes et Conseiller Municipal

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total indemnité de base	Majoration de 15 %	Total brut mensuel en euros
1er Adjoint : DULIN Claude	17,22 %	669,75	100,46	770,21
2ème Adjoint : THEPAUT Annie	17,22 %	669,75	100,46	770,21
3ème Adjoint : BAUVY Michel	17,22 %	669,75	100,46	770,21
4ème Adjoint : CAZAU Charlene	17,22 %	669,75	100,46	770,21
5ème Adjoint : DUJARDIN Frédéric	17,22 %	669,75	100,46	770,21
Conseiller Municipal délégué : ROUDET Raoul	17,22 %	669,75	100,46	770,21

Total enveloppe indemnitaire de base	<b>5 764,45</b>
--------------------------------------	-----------------

Total indemnité brute mensuelle	<b>6 629,10</b>
---------------------------------	-----------------

.../...

#### IV – ELECTION d'un MEMBRE au CONSEIL d'ADMINISTRATION du CCAS :

##### Article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

« Le Centre d'Action Sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal. Il est administré par un conseil d'administration présidé, selon le cas, par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du Maire (...).

Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal (...).

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés, suivant le cas, par le maire ou par le président de l'établissement public de coopération intercommunale, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Les membres élus par le conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les membres nommés par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable. »

A la suite du décès de Madame Martine VILLE, vice-présidente du Conseil d'Administration du CCAS, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **élit** Madame Annie THEPAUT au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

#### V – COMPOSITION des COMMISSIONS PERMANENTES :

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Chaque adjoint ou conseiller municipal délégué est responsable d'une commission dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Maire.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Vu le règlement intérieur de la commune de Colayrac-Saint Cirq et notamment son article 7 « commissions municipales »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de modifier l'intitulé des commissions comme suit :

.../...

- 1°) Jeunesse et Sport – Associations – Environnement – Cadre de vie
- 2°) Budget – Finances – Emploi – *Action sociale – Inter-génération*s
- 3°) Voirie – Réseaux – Proximité
- 4°) *Petite enfance – Enfance – Vie scolaire – ALSH*
- 5°) Prévention des risques et délinquance
- 6°) Urbanisme – Aménagement – Habitat

Considérant que le nombre maximal des membres de chaque commission est fixé à 8, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **procède** à l'élection :

1°) de Monsieur Raoul ROUDET au sein de la Commission « Petite enfance – Enfance – Vie scolaire – ALSH »

2°) de Madame Paola NERIA et Monsieur Raoul ROUDET au sein de la Commission « Budget – Finances – Emploi – Action sociale – Inter-génération

s »

La composition des commissions est la suivante :

Commission Jeunesse et Sport – Associations – Environnement – Cadre de Vie

Claude DULIN  
 Jean-Pierre ANTONIOLI  
 Benoît AURICES  
 Charlène CAZAU  
 Orlane LIRIA  
 Marine MAZZACATO  
 Annie THEPAUT  
 Jean-Marie VANZEMBERG

Commission Budget – Finances – Emploi – *Action sociale - Inter-génération*s

Annie THEPAUT  
 Nathalie ANZELIN  
 Michel BAUVY  
 Dominique DECUPPER  
 Frédéric DUJARDIN  
 Orlane LIRIA  
 Paola NERIA  
 Raoul ROUDET

Commission Voirie – Réseaux – Proximité

Michel BAUVY  
 Jean-Pierre ANTONIOLI  
 Nathalie ANZELIN  
 Benoît AURICES  
 Gilles BALDAN  
 Jérémy BANOS  
 Claude DULIN  
 Annie THEPAUT

Commission *Petite enfance – Enfance – Vie scolaire – ALSH*

**Raoul ROUDET**  
 Magali CAMINADE  
 Frédéric DUJARDIN  
 Loïc HERVOCHE  
 Marine MAZZACATO  
 Michèle MICHALSKI

Audrey MORET  
Ghislaine VICO

Commission Prévention des Risques et Délinquance

Frédéric DUJARDIN  
Benoît AURICES  
Jérémy BANOS  
Michel BAUVY  
Magali CAMINADE  
Loïc HERVOCHE  
Michèle MICHALSKI  
Audrey MORET

Commission Urbanisme – Aménagement – Habitat

Charlène CAZAU  
Jean-Pierre ANTONIOLI  
Nathalie ANZELIN  
Gilles BALDAN  
Jérémy BANOS  
Marine MAZZACATO  
Jean-Marie VANZEMBERG  
Ghislaine VICO

**VI – COMMISSION de CONTROLE des LISTES ELECTORALES :  
COMPOSITION :**

La loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales transfère aux maires la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs. Leurs décisions sont contrôlées a posteriori par les commissions de contrôle. Ces commissions créées par la loi examinent les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés par les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et contrôlent la régularité de la liste électorale avant chaque scrutin ou, en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

A l'issue des élections municipales des 15 mars et 28 juin dernier, il convient de recomposer ces commissions qui seront instituées dans chaque commune, conformément aux dispositions de l'article L 19 du code électoral ainsi qu'il suit :

**Dans les communes de plus de 1 000 habitants**, où une seule liste a obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

1°) d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission en application du présent 1° ;

2°) d'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département ;

3°) d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **désigne** Madame Michèle MICHALSKI, membre titulaire et Madame Magali CAMINADE, membre suppléant de la Commission de Contrôle des listes électorales.

.../...

## VII – COMMISSIONS PERMANENTES de l'AGGLOMERATION d'AGEN :

Vu la décision du Conseil Communautaire en date du 23 juillet dernier de créer 12 commissions permanentes ;

Vu les dispositions de l'article 4.1.2 des statuts de l'Agglomération d'Agen : « *chaque commune membre dispose au sein de chacune des commissions permanentes d'un représentant et son suppléant désignés par le Conseil d'Agglomération, soit parmi ses membres ou, à défaut, sur proposition de la commune, parmi les membres du Conseil Municipal de celle-ci* ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **désigne** les représentants colayracais pour chacune des 12 commissions créées par le Conseil Communautaires :

Commissions permanentes AA	Délégué titulaire	Délégué suppléant
Aménagement du territoire (Infrastructures et SCoT) et Enseignement Supérieur et Recherche	Frédéric DUJARDIN	Orlane LIRIA
Cohésion Sociale, politique de la ville et gens du voyage	Raoul ROUDET	Annie THEPAUT
Economie, emploi et transition numérique	Annie THEPAUT	Dominique DECUPPER
Transition écologique, collecte, valorisation des déchets et économie circulaire	Claude DULIN	Frédéric DUJARDIN
Logements, habitat, ruralité et centres-bourgs	Charlène CAZAU	J-P ANTONIOLI
Transports et mobilités	Claude DULIN	J-M VANZEMBERG
Voirie, pistes cyclables et éclairage public	Michel BAUVY	Benoît AURICES
Eau, assainissement et GEMAPI	Michel BAUVY	Gilles BALDAN
Finances	Annie THEPAUT	Dominique DECUPPER
Urbanisme	Charlène CAZAU	Gilles BALDAN
Politique de santé et accessibilité	Claude DULIN	Ghislaine VICO
Tourisme (stratégie d'investissement)	Frédéric DUJARDIN	Benoît AURICES

## VIII – TRANSFERT des GARANTIES d'EMPRUNT ACCORDEES à CILIOPEE HABITAT vers la SOCIETE DOMOFRANCE :

La fusion-absorption de CILIOPEE HABITAT par DOMOFRANCE au 31/08/2020 nécessite que le conseil municipal se prononce sur le transfert des garanties d'emprunt accordées à CILIOPEE HABITAT vers la société DOMOFRANCE.

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 (loi ELAN) portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, impose aux organismes HLM gérant moins de 12 000 logements de se rapprocher d'autres organismes HLM avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Lors de sa séance du 23 juin 2020, l'assemblée générale extraordinaire de CILIOPEE HABITAT a approuvé le projet de fusion-absorption de la société CILIOPEE HABITAT par la société DOMOFRANCE.

La Société DOMOFRANCE est une société anonyme d'HLM dont l'objet consiste principalement en la production et la gestion de logements locatifs sociaux ou la vente de logements.

La fusion a été définitivement réalisée le 31 août 2020.

La Ville de Colayrac-Saint Cirq est garante de plusieurs prêts souscrits par CILIOPEE HABITAT (3 prêts dont l'encours s'élève à 1 229 004.62 euros au 31/12/2019 Cf. tableau annexé). .../...



Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce transfert qui n'entraîne aucune modification du montant du capital garanti par la Ville ni des conditions de cette garantie.

Vu les articles L. 2121-29, L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du code civil

Vu les articles L.2252-1 à L.2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **décide** :

**1°/ D'ACCORDER** le transfert des garanties d'emprunts souscrits initialement par CILIOPEE HABITAT vers la société DOMOFRANCE,

**2°/ DE MAINTENIR** la garantie jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par DOMOFRANCE, dont il ne se serait pas acquitté à la date de d'exigibilité.

**3°/ DE S'ENGAGER**, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Monsieur VANZEMBERG demande si la société DOMOFRANCE a repris l'encours d'emprunt de CILIOPEE sans aucune réserve.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et déclare que cette fusion-absorption est plutôt rassurante pour nous en terme de risque de mise en œuvre de notre garantie car la capacité financière de DOMOFRANCE est largement supérieure à celle de CILIOPEE.

Madame THEPAUT confirme que DOMOFRANCE est une société beaucoup plus importante que CILIOPEE et gère plus de 40 000 logements. CILIOPEE avait l'obligation de fusionner avant la fin de l'année.

## **IX – CDG 47 : CONTRAT d'ASSURANCE des RISQUES STATUTAIRES :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du 30 septembre 2019 chargeant le Centre de gestion de la mise en concurrence de plusieurs assureurs dans le cadre d'un contrat groupe d'assurance statutaire.

Monsieur DULIN rappelle que la commune a, par la délibération du 30 septembre 2019, demandé au Centre de gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur DULIN expose que le Centre de gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

.../...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

**Article 1** : d'accepter la proposition suivante du courtier SIACI SAINT HONORE, et de l'assureur GROUPAMA :

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

• **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Agents assurés :       OUI                       NON

Nombre d'agents : 26

Liste des risques garantis :

- le décès,
- l'accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique),
- l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),
- la maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),
- et la maternité / l'adoption / la paternité.

Avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 7,25 %.

Les éléments de rémunération assurés en complément du traitement brut indiciaire (obligatoire) sont : NEANT

Garantie des taux : 2 ans.

• **Agents titulaires ou stagiaires et agents non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC :**

Agents assurés :       OUI                                       NON

**Article 2** : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**Article 3** : d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion, laquelle décrit les missions du CDG 47 et prévoit une participation aux frais de gestion, qui s'élève à 3% de la cotisation versée annuellement à l'assureur.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que, bien que la prime d'assurance de ce type de contrat soit très élevée, les collectivités qui décident de s'auto-assurer prennent un gros risque car, plus que la maladie ordinaire, ce sont les longues maladies et les accidents du travail qui peuvent représenter des risques financiers très importants pour le budget communal.

Le Directeur des Services ajoute que la prime du futur contrat sera de l'ordre de 40 000 euros environ, d'où il faudra déduire le remboursement des indemnités de maladie dont le calcul, comme les arrêts de travail qui les génèrent, sont difficiles à anticiper.

.../...

## **X – TABLEAU des EMPLOIS COMMUNAUX : SUPPRESSION d'EMPLOIS :**

Le Comité Technique, près le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne, a statué favorablement, lors de sa séance du 12 mai 2020, sur deux dossiers de suppression d'emplois consécutifs aux modifications suivantes :

- transformation d'un emploi d'adjoint d'animation principal (suppression) en emploi d'adjoint administratif principal (création) ;
- augmentation de la durée de travail d'un agent technique de 28 h hebdomadaires (suppression) à 35 h hebdomadaires (création).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** la suppression :

- d'un emploi d'adjoint d'animation principal à temps complet
- d'un emploi d'adjoint technique 28 h.

Le tableau des effectifs communaux s'établit comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS TABLEAU	EFFECTIFS POURVUS
<b>Emplois fonctionnels</b>		<b>1</b>	<b>1</b>
Directeur Général des Services	A	1	1
<b>Administrative</b>		<b>5</b>	<b>4</b>
Attaché Territorial Principal	A	1	0
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	2	2
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	2	2
<b>Technique</b>		<b>14</b>	<b>14</b>
Agent de Maîtrise	C	1	1
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	1	1
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	7	7
Adjoint Technique 2ème classe	C	5	5
<b>Social</b>		<b>1</b>	<b>1</b>
Agent Spécialisé Principal de 2ème classe des E.M	C	1	1
<b>Animation</b>		<b>6</b>	<b>5</b>
Animateur	B	1	1
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	C	1	0
Adjoint d'Animation	C	4	4
<b>Police Municipale</b>		<b>1</b>	<b>1</b>
Garde Champêtre Chef principal	C	1	1
<b>Total Général</b>		<b>28</b>	<b>26</b>

## **XI – TERRITOIRE ENERGIE 47 : MARCHE pour la MAINTENANCE et l'EXPLOITATION des INSTALLATIONS THERMIQUES :**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

.../..

Depuis 2013, les syndicats départementaux d'énergies de la Nouvelle-Aquitaine s'unissent pour initier et porter des groupements de commandes à l'échelle régionale. Ces groupements sont des outils leur permettant d'améliorer l'efficacité économique de leurs achats par la massification.

En janvier 2020, 4 des syndicats d'énergies départementaux, membre du groupement de commandes régional (SDEEG, SYDEC 40, TE 47 et SDEPA), ont été lauréats du programme de financement ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) porté par la FNCCR.

Le projet des syndicats lauréats porte sur l'exploitation et la maintenance des installations thermiques des membres du groupement de commandes régional. Le programme ACTEE permet de financer en partie les différents axes du projet : les études, les prestations intellectuelles, l'acquisition d'équipements et de logiciels liés aux actions d'efficacité énergétique.

C'est dans ce cadre que les quatre syndicats lauréats ont décidé de proposer un marché public pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques (marché AMO – CVC), lancé par le biais du groupement de commandes régional.

L'adhésion au groupement de commandes est gratuite et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant où le membre décide d'être partie prenante d'un marché lancé par le groupement.

Le montant de la participation financière des membres du marché, sera établi après la notification du marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques. Ces frais seront inclus directement dans le prix facturé par l'Exploitant titulaire, cela représentera entre 3% et 7% du prix du contrat de base (P2 – Maintenance et exploitation des installations thermiques).

Monsieur le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.2113-6,

Considérant que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les syndicats d'énergies de la Nouvelle Aquitaine,

Considérant que cette opération présente un intérêt pour la collectivité au regard de ses besoins propres,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix dans le cadre de la commande publique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) sera coordonnateur du groupement.

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, TE 47 devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **décide** de :

- **FAIRE ACTE DE CANDIDATURE** au marché groupé pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques (marché AMO – CVC proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »),
- **DONNER MANDAT** à TE 47 afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux consommations et de facturation multi-fluides de la collectivité,
- **D'APPROUVER** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **DONNER MANDAT** au Président du Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accord-cadres dont la collectivité est partie prenante
- **S'ENGAGER** à exécuter, avec le ou les prestataire(s) retenu(s), le marché groupé AMO – CVC, dont la collectivité est partie prenante
- **S'ENGAGER** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la collectivité est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget
- **DONNER MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

## QUESTIONS DIVERSES

1°) Monsieur VANZEMBERG demande à Monsieur le Maire si il a des informations sur la reprise des activités de la société GARRIGUES sur la commune du PASSAGE d'AGEN.

Monsieur le Maire répond que la reprise d'activités concerne la société « GARRIGUES HABITAT » qui était déjà localisée au Passage d'Agen et qui redémarre avec des anciens salariés avec, à leur tête, Sébastien GARRIGUES, un cousin de l'ancien PDG.

Il s'agit d'une ancienne filiale de la société GARRIGUES SA qui n'a pas d'unité de production et qui traite uniquement la fourniture et la pose de menuiseries pour les particuliers.

En ce qui concerne la société mère GARRIGUES SA, un projet de reprise sérieux d'une société parisienne a capoté à cause de la crise sanitaire ce qui est très regrettable car nous avons accompagné ce projet auprès de la Préfète, du tribunal de commerce et du mandataire judiciaire qui l'avaient très bien reçu.

Monsieur VANZEMBERG demande si Monsieur le Maire a connaissance d'autres projets sur les bâtiments GARRIGUES.

Monsieur le Maire répond par la négative mais nous restons confiants car le foncier reste très intéressant et les bâtiments sont en bon état. Une rumeur non fondée voulait que le transporteur LALANNE s'y installe mais c'était une « fake news ».

.../...

Il conclut en donnant des nouvelles de la société BEADE dont les nouveaux dirigeants sont venus le rencontrer cet été. La société se porte bien et a même des projets de développement sur la zone des Champs de Labarthe. Le site de Colayrac deviendrait un hub, c'est à dire une plate-forme relais entre l'Espagne, le Portugal et la région parisienne. Les dirigeants nous ont confirmé vouloir rester sur Colayrac-Saint Cirq.

2°) Madame ANZELIN souhaite un compte-rendu des « Jeudines de Garonne ».

Monsieur le Maire répond que les 7 soirées ce sont bien passées avec la plupart du temps 400 à 500 personnes présentes sur le site. La nouvelle formule concernant la restauration a fait l'unanimité et malgré la COVID et la chaleur tout s'est très bien passé.

Monsieur DULIN confirme que le satisfecit est général concernant la restauration et tient à remercier Benoît AURICES pour son investissement personnel qui a fortement contribué à la réussite de l'organisation des Jeudînes cette année.

Monsieur le Maire revient sur la programmation musicale qui, à une exception près, a été très correcte et relate la soirée du 27 août au cours de laquelle le Secrétaire Général de la Préfecture accompagné d'une cohorte de gendarmes ont procédé aux contrôles du respect des consignes sanitaires sur le site. Malgré une présence en nombre un peu invasive des gendarmes tout s'est très bien passé.

Monsieur DULIN tient à battre en brèche une rumeur selon laquelle il y aurait eu des bagarres lors des Jeudînes cet été. C'est faux et il faut le faire savoir. Une seule fois, un couple d'étrangers passablement alcoolisé, a causé quelques problèmes, ce qui a nécessité l'intervention des gendarmes. Mais il n'y a jamais eu de bagarres au cours de ces 7 soirées.

3°) Monsieur BANOS rend compte de l'assemblée de la crèche à laquelle il a participé et s'inquiète de la situation tendue au sein du personnel en raison du licenciement de la directrice.

Monsieur le Maire répond qu'il est informé de la situation après avoir assisté début juillet à un conseil d'administration au cours duquel la décision de licenciement a été prise sous couvert d'un avocat qui pilotait la réunion et qui l'a rassuré quant au risque financier encouru par l'association en cas de procédure aux prud'hommes.

Monsieur BANOS confirme qu'une procédure aux prud'hommes a été engagée par l'ancienne directrice et s'inquiète de la répercussion de cette affaire sur le personnel qui reste très partagé entre les deux camps. L'ambiance de travail n'est pas très sereine.

Monsieur le Maire confirme que nous suivons la situation de près et que nous recevons prochainement le bureau de la crèche pour faire le point.

La séance est levée à 20 heures 30.

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Jérémy BANOS

Pascal de SERMET